Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-54

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER .....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

## 1. Opérations d'ordre

Deux opérations d'ordre doivent être traitées :

- L'intégration des amortissements liés au prorata temporis à la suite de la mise en place de la M57 pour un montant de 80 000 €
- L'amortissement des subventions régionales reçues dans le cadre des travaux réalisés dans les cours des écoles (végétalisation, structure adaptée aux enfants) pour un montant de 6 005 €.

| | |
|---|---|
| Chapitre 040 - compte 28XX (Recettes) | + 80 000,00 € |
| Chapitre 21 - compte 2111 (Dépenses) | + 80 000,00 € |
| Chapitre 042 - compte 6811 (Dépenses) | + 80 000,00 € |
| Chapitre 014 - compte 739218 (Dépenses) | - 80 000,00 € |
| Chapitre 042 - compte 777 (Recettes) | + 6 005,00 € |
| Chapitre 13 - compte 1312 (Recettes) | + 6 005,00 € |
| Chapitre 040 - compte 13912 (Dépenses) | + 6 005,00 € |
| Chapitre 012 - compte 64111 (Dépenses) | + 6 005,00 € |

## 2. Opérations réelles

Deux opérations doivent être comptabilisées :

- A la suite de l'affectation définitive du résultat, il convient d'affecter 9 181,25 € à la section d'investissement en dépenses et en recettes
- La situation financière de la crèche Les Pastourelles nécessite d'augmenter la subvention de 100 000 € (option). Cette écriture prudente supposera une analyse fine de la structure avant un potentiel versement.

| | |
|---|---|
| Chapitre 21 - compte 2111 (Dépenses) | + 9 181,25 € |
| Chapitre 10 - compte 1068 (Recettes) | + 9 181,25 € |
| Chapitre 65 - compte 65748 (Dépenses) | + 100 000,00 € |
| Chapitre 012 - (Dépenses) | - 36 400,00 € |
| Chapitre 65 - (Dépenses) | - 4 000,00 € |
| Chapitre 74 - (Recettes) | + 59 600,00 € |

## 3. Synthèse

| **Investissement** | |
|---|---|
| Recettes - chapitre 040 | + 80 000,00 € |
| Dépenses - chapitre 21 | + 80 000,00 € |
| Recettes - chapitre 13 | + 6 005,00 € |
| Recettes - chapitre 10 | + 9 181,25 € |

| Fonctionnement | |
|---|---|
| Dépenses - chapitre 042 | + 80 000,00 € |
| Dépenses - chapitre 014 | - 80 000,00 € |
| Recettes - chapitre 042 | + 6 005,00 € |
| Dépenses - chapitre 012 | + 6 005,00 € |
| Dépenses - chapitre 65 | + 100 000,00 € |
| Dépenses - chapitre 012 | - 36 400,00 € |
| Dépenses - chapitre 65 | - 4 000,00 € |
| Recettes - chapitre 74 | + 59 600,00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu la loi n° 2025 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'avis de la commission Finances -Ressources humaines – Social - Administration générale du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, valide la décision modificative n°2 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-55

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER .....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : RECTIFICATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE CLOS**

Le numéro d'inventaire 2301-21328-00008, correspondant à l'acquisition par préemption d'un bien immobilier (hangar + garage) sis 14 place Ludovic Monnier et ci-dessous détaillé, a été amorti par erreur.

Conformément aux règles de l'instruction M57 de rectification d'erreurs sur exercices clos, la reprise de cet amortissement s'effectue par l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous, passée par le comptable au vu de la présente délibération passée en conseil :

| Compte débité | Compte crédité | Montant |
|---|---|---|
| 1068 | 281328 | 206 138,56 € |

Détail du numéro d'inventaire concerné :

| Numéro d'inventaire | Compte | Montant d'acquisition | Cumul des amortissements pratiqués sur exercices clos | Amortissement à reprendre |
|---|---|---|---|---|
| 2301-21328-00008 | 21328 | 206 138,56 € | 0 € | 206 138,56 € |

Cette écriture non budgétaire doit être approuvée par délibération du conseil car elle diminue les ressources affectées au 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté au financement de l'investissement).

Pour autant, elle ne modifie en rien le total des ressources affectées à l'investissement puisque la diminution des ressources provenant du 1068 est exactement compensée par l'augmentation des ressources provenant de l'amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, adopte la présente délibération pour permettre au comptable d'effectuer la rectification d'amortissements sur exercice clos.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-56

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est géré par un conseil d'administration (CA) qui est composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération 2026-15 du 2 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs à 12 et a élu, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 6 membres du conseil municipal pour siéger au CA du CCAS, comme suit :

| **CCAS** |
|---|
| Président : Christian BESSE |
| **6 membres élus** |
| Catherine MORAND |
| Valérie TINOT |
| Sam DRIDI |
| Bernard DEJEAN |
| Danielle VOCCIA |
| Virginie RYON |

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Monsieur Sam DRIDI, en date du 21 août 2026, une place de membre élu est vacante pour la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain ».

En application de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Compte tenu que la liste des candidats « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain » au conseil d'administration du CCAS comportait 6 candidats, conformément au 2ème alinéa de l'article R.123-9 du CASF, le poste vacant doit être pourvu par le suivant de liste.

Par conséquent, Monsieur Sam DRIDI a été remplacé de droit par Monsieur Martin LIZÉ, seul et dernier candidat en liste d'attente sur la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain ».

La nouvelle composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

| **CCAS** |
|---|
| Président : Christian BESSE |
| **6 membres élus** |
| Catherine MORAND |
| Valérie TINOT |
| Bernard DEJEAN |
| Danielle VOCCIA |
| Virginie RYON |
| Martin LIZÉ |

Il est précisé que Monsieur Martin LIZÉ sera installé au conseil d'administration du CCAS lors de la prochaine séance.

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-15 du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du CA du CCAS et désignant ses membres élus,

Vu le courrier du Préfet du Rhône acceptant la démission de Monsieur Sam DRIDI de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, en date du 21 août 2026,

Vu les listes candidates aux élections des membres du conseil d'administration du CCAS du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions) prend acte de la modification de la composition des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-57

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS « SECURITE - VIE LOCALE - ASSOCIATIONS » ET « FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – SOCIAL - ADMINISTRATION GENERALE »**

Par délibération 2026-32 du 7 mai 2026, le conseil municipal a créé quatre commissions municipales à caractère permanent et désigné leurs membres, soit 8 élus pour la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain » et 2 élus pour la liste « Champagne aujourd'hui et demain ».

Compte tenu de la démission de Monsieur Sam DRIDI, en date du 21 août 2026, de sa fonction d'adjoint au Maire et conseiller municipal, une place est désormais vacante dans les commissions « Sécurité - Vie locale - Association » et « Finances – Ressources humaines – Social – Administration générale » (Cf. tableaux en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu de la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain » pour le remplacer dans ces deux commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône du 21 août 2026 acceptant la démission des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Monsieur Sam DRIDI,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidature, pour la liste « Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain » :

- seul Guillaume SOUY s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Sécurité - Vie locale - Associations » ;
- seule Brigitte LIEVRE s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Finances - Ressources humaines – Social - Administration générale » ;

Par conséquent, en application de l'article L.2121-21, sont désignées membres des commissions :

- « Sécurité - Vie locale - Associations » : Guillaume SOUY,
- « Finances - Ressources humaines – Social - Administration générale » : Brigitte LIEVRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# Annexe

| Commission SECURITE - VIE LOCALE - ASSOCIATIONS | |
|---|---|
| **10 Membres + Christian BESSE, Président** | |
| **Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"** | |
| René CRENN<br>Vice-Président | Jean ATLAN |
| Guillaume SOUY | Roger OLIVERO |
| Danielle VOCCIA | Bernard DEJEAN |
| Marie-France FORMISANO | Christelle CHAVRIER |
| **Liste "Champagne aujourd'hui et demain"** | |
| Valérie MOLLIER | Gilles MAJEUR |

| Commission FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SOCIAL - ADMINISTRATION GENERALE | |
|---|---|
| **10 Membres + Christian BESSE, Président** | |
| **Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"** | |
| Matthieu BONNARY<br>Vice-Président | René CRENN |
| Catherine MORAND | Alain MAZZA |
| Bernard DEJEAN | Roger OLIVERO |
| Brigitte LIEVRE | Bernard CHOTTEAU |
| **Liste "Champagne aujourd'hui et demain"** | |
| Bernard REMY | Virginie RYON |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-58

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SIVU CHAMPAGNE - DARDILLY**

Conformément à ses statuts, le SIVU Champagne-Dardilly est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par délibération 2026-17 du 2 avril 2026, le conseil municipal a désigné ses trois délégués titulaires, ainsi que ses trois suppléants.

Compte tenu que Monsieur Sam DRIDI, délégué suppléant a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal au Préfet qui l'a acceptée le 21 août 2026, il est nécessaire de le remplacer.

Il est rappelé qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, Les délégués suppléants comme les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal 2026-17 du 2 avril 2026 désignant les délégués au SIVU Champagne-Dardilly,

Vu le courrier du Préfet du Rhône acceptant la démission de Monsieur Sam DRIDI de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu les articles L.5211-7, L.2121-21, L.2121-33, L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté un candidat.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1er tour, a désigné pour siéger au sein du SIVU Champagne-Dardilly en tant que délégué suppléant : Thibaut LE NORMAND.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# Annexe

| SIVU CHAMPAGNE-DARDILLY | |
|---|---|
| **3 Titulaires** | **3 Suppléants** |
| Alizée BONNEFOND | Martin LIZÉ |
| Valérie TINOT | Thibaut LE NORMAND |
| Bernard DEJEAN | Brigitte LIEVRE |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-59

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GENDARMERIE DE LIMONEST**

Par délibération 2026-18 du 2 avril 2026, le conseil municipal a désigné ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de gendarmerie.

Compte tenu de la démission de Monsieur Sam DRIDI, en date du 21 août 2026, il est nécessaire de le remplacer dans sa fonction de délégué titulaire auprès de ce syndicat.

Il est rappelé qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, Les délégués suppléants comme les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération 2026-18 du 2 avril 2026 désignant les délégués au sein du syndicat intercommunal de gendarmerie,

Vu le courrier du Préfet du Rhône acceptant la démission de Monsieur Sam DRIDI de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu les articles L.5211-7, L.2121-21, L.2121-33, L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté un candidat.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1er tour, a désigné pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Limonest, en tant que délégué titulaire : Roger OLIVERO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# Annexe

| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE | |
|---|---|
| **2 Titulaires** | **2 suppléants** |
| Roger OLIVERO | Bernard DEJEAN |
| Martin LIZÉ | Matthieu BONNARY |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-60

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONT D'OR**

Par délibération 2026-19 du 2 avril 2026, le conseil municipal a désigné ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Compte tenu de la démission de Monsieur Sam DRIDI, en date du 21 août 2026, il est nécessaire de le remplacer dans sa fonction de délégué suppléant auprès de ce syndicat.

Il est rappelé qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, Les délégués suppléants comme les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération 2026-19 du 2 avril 2026 désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or,

Vu le courrier du Préfet du Rhône acceptant la démission de Monsieur Sam DRIDI de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu les articles L.5211-7, L.2121-21, L.2121-33, L.2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté un candidat.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1er tour, a désigné pour siéger au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, en tant que délégué suppléant : Matthieu BONNARY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# Annexe

| SYNDICAT MIXTE PLAINES MONT D'OR | |
|---|---|
| **2 Titulaires** | **2 suppléants** |
| Thibaut LE NORMAND | Matthieu BONNARY |
| René CRENN | Martin LIZÉ |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-61

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE**

Par délibération 2026-44 du 2 mai 2026, le conseil municipal a désigné au sein du conseil municipal un correspondant défense en la personne de Monsieur Sam DRIDI.

Compte tenu de la démission de ce dernier, en date du 21 août 2026, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que le conseiller élu dans cette fonction devra remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération 2026-44 du 2 avril 2026 désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or,

Vu le courrier du Préfet du Rhône acceptant la démission de Monsieur Sam DRIDI de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté un candidat.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1er tour, Roger OLIVERO est désigné correspondant Défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-62

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : CREATION DE DEUX COMITES CONSULTATIFS**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants de la société civile.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La municipalité souhaite recueillir l'avis et les suggestions des administrés dans différents domaines. Pour cela, il est nécessaire de former dès à présent les comités consultatifs suivants :

- Développement durable,
- Culture.

Ces comités consultatifs seront composés d'élus et de représentants de la société civile champenoise. Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire. Les Champenois souhaitant participer sont invités à transmettre leur candidature et quelques lignes présentant leur motivation à accueil@mairiedechampagne.fr ou par courrier, jusqu'au 30 novembre 2026. La première réunion de ces comités se tiendra après leur constitution respective.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, crée :

- un comité consultatif « Développement durable » composé de 10 membres dont un collège de 2 élus municipaux et un collège de 8 représentants de la société civile champenoise ;
- un comité consultatif « Culture » composé de 10 membres dont un collège de 2 élus municipaux et un collège de 8 représentants de la société civile champenoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-63

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL**

Par délibération 2018/52 du 2 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du marché de Noël organisé par la commune sous des barnums en lieu et place des traditionnel chalets en bois. Ce dernier a été modifié par délibération 2023/49 du 10 octobre 2023, pour tenir compte de son déplacement au Centre Paul Morand.

La municipalité souhaite impulser une nouvelle dynamique et offrir aux Champenois un temps de fête, en cette fin d'année. C'est pourquoi, le nouveau marché s'organisera, sur la place de la Liberté, dans des chalets en bois et des barnums.

Il est ainsi nécessaire de modifier le règlement intérieur pour y apporter les modifications suivantes :

- Article 1 : le marché sera organisé place de la Liberté, dans des chalets et des barnums pour une durée comprise entre 3 et 6 jours (11 au 13 décembre pour l'année 2026) dont les dates et les horaires seront définis chaque année en fonction de la fête des lumières (8 décembre) ;
- Article 3 : les chalets seront attribués aux exposants professionnels qui pourront assurer une présence pendant toute la durée du marché, les barnums seront attribués aux associations et aux exposants professionnels qui ne pourraient être présents sur toute la manifestation ;
- Article 4 : les exposants auront l'obligation d'occuper les chalets pendant toute la durée du marché, les exposants sous barnum les occuperont en fonction de leurs possibilités.
- Article 5 : le gardiennage sera assuré pour les chalets et les barnums.
- Article 7 : les chalets seront équipés de chauffage et lumière, les barnums seront équipés de lumière.

Vu le projet de règlement intérieur du marché de Noël,

Vu l'avis de la commission Sécurité – Vie locale – Associations du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention et 5 contre), approuve le nouveau règlement intérieur du marché de Noël ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-64

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER .....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or bénéficie d'un tissu associatif particulièrement riche et diversifié, qui contribue activement à l'animation du territoire, au développement du lien social et, plus largement, à la qualité de vie des habitants.

La commune accompagne cette dynamique associative par différents moyens, notamment par la mise à disposition de locaux et d'équipements, le prêt de matériel, l'accompagnement des services municipaux, la communication, le soutien logistique ainsi que l'attribution d'aides financières.

Dans un contexte marqué notamment par l'évolution des pratiques associatives, le renouvellement des bénévoles, le développement de nouvelles formes d'engagement, la commune a souhaité engager une réflexion plus globale sur les relations qu'elle entretient avec les associations locales.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'une charte de la vie locale et associative, destinée à constituer un cadre de référence partagé pour les relations entre la commune et les associations.

La charte a été élaborée dans une démarche de concertation. Proposée par la commune comme une première base de réflexion, elle a été soumise aux associations de Champagne-au-Mont-d'Or afin qu'elles puissent en discuter le contenu, faire part de leurs observations et formuler des propositions, notamment à l'occasion du Forum des associations.

À l'issue de cette concertation, la charte s'articule autour de valeurs communes d'intérêt général, de respect, de responsabilité et de transparence et décline neuf engagements organisés autour de trois orientations principales :

- construire une relation de partenariat fondée sur la confiance, le dialogue et le respect de l'autonomie de chacun ;
- favoriser un partenariat équilibré reposant sur le soutien aux projets associatifs, le bénévolat, la réciprocité et le développement des coopérations ;
- inscrire ce partenariat dans la durée en facilitant la vie associative, en évaluant régulièrement les pratiques et en préparant collectivement l'avenir de la vie locale.

La charte affirme ainsi la volonté de la commune de soutenir la liberté et l'autonomie des associations tout en favorisant une utilisation responsable, équitable et transparente des moyens publics mis à leur disposition.

Elle constitue le cadre de référence de la politique de vie locale et associative de la commune. Elle sera complétée par un guide pratique des associations, qui en précisera les modalités de mise en œuvre, et par des conventions de partenariat adaptées à la situation de chaque association.

La charte prévoit également que sa mise en œuvre donnera lieu à des échanges réguliers avec les associations, afin d'en apprécier le fonctionnement, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de permettre l'adaptation des pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de charte de la vie locale et associative annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Sécurité – Vie locale – Associations du 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la charte de la vie locale et associative, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-65

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : AVIS SUR LA DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS BABILOU**

Par courrier recommandé reçu le 4 septembre 2026, Madame Delphine ZAPATA LEFEVRE, Responsable de secteur, a saisi Monsieur le Maire d'une demande de diminution de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Babilou Champagne Tronchon, de 30 berceaux à 24 berceaux.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article L.2324-1 du Code de la Santé publique, modifié par la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, dispose dans son alinéa 2 : « *Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.* ».

Cette loi renforce les pouvoirs des maires pour leur permettre d'organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins des familles de leur territoire, fondée sur le recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans.

Au regard de l'évolution des besoins d'accueil des jeunes enfants constatée sur le territoire, dans un contexte marqué par une baisse de la natalité, ainsi que des difficultés persistantes de recrutement de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance, la réduction de la capacité d'accueil de l'établissement de 30 à 24 places apparaît adaptée aux conditions actuelles de fonctionnement et aux besoins des familles. Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 et notamment ses articles 17 et 18,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.2324-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1-3,

Vu le projet de Madame Delphine ZAPATA LEFEVRE de diminuer la capacité de l'E.A.J.E. Babilou Champagne Tronchon sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable à la demande de diminution de la capacité d'accueil de l'E.A.J.E Babilou Champagne Tronchon ;
- autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision ;

- rappelle à Mme Delphine ZAPATA LEFEVRE la nécessité d'obtenir de la part des différentes administrations et organismes compétents, toutes les autorisations nécessaires à cette évolution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-66

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : REVENU MINIMUM ETUDIANT – MODIFICATION DES MONTANTS DES ALLOCATIONS VERSEES**

## 1. Rappel du contexte

Le Revenu minimum étudiant (RME) est un dispositif d'aide financière allouée aux étudiants de la commune pour les aider à poursuivre leurs études après le baccalauréat. Son objectif principal est de tendre vers une harmonisation des chances en donnant, à tous, la possibilité d'entreprendre des études supérieures et d'assurer un complément de ressources.

Par délibération 2010/25 du 7 juin 2010, le conseil municipal a instauré ce RME en faveur des étudiants champenois. En juin 2014, par délibération 2014/47 ce dernier a modifié les critères et conditions. De 2015 à 2019, ce dispositif a été reconduit à l'identique.

Puis par délibération 2020/63 du 24 septembre 2020, la nouvelle municipalité, pour rendre ce dispositif plus attractif et toucher davantage d'étudiants, en a modifié les conditions d'octroi, à savoir :

- les conditions de résidence sur la commune : 1 an au lieu de 3 ans ;
- la suppression d'une tranche de QF et l'augmentation du montant des allocations (non revalorisés depuis 2011) ;
- les modalités de versement de l'allocation : en un seul versement au lieu de deux versements.

Enfin, par délibération 2024/37 du 4 avril 2024, le conseil municipal a souhaité apporter les modifications suivantes :

- le versement de la totalité de l'allocation due même en cas de redoublement ou de réorientation de l'étudiant alors que cette allocation était diminuée de moitié ;
- la suppression du terme « CAF » derrière le terme quotient familial (QF) dans le mode de calcul du montant de l'allocation, étant donné que le mode de calcul QF utilisé par la commune ne correspond pas à celui de la CAF ;
- la simplification du dossier à compléter par l'étudiant.

## 2. Proposition

La municipalité actuelle souhaite soutenir plus activement les étudiants champenois. Compte tenu de la précarité croissante des étudiants, il est proposé de revoir les montants alloués afin de mieux répondre aux difficultés financières rencontrées par cette population. Sur la base des dossiers déposés en 2024 et 2025, l'impact budgétaire se situe entre 1 950 € et 2 350 €. Le budget annuel consacré au revenu minimum étudiant sera de 17 000 € (pour rappel, le budget consommé depuis 2022 n'a pas excédé 16 350 €).

Les modalités d'octroi du RME seraient désormais les suivantes :

1) Tout étudiant bachelier poursuivant des études supérieures dans ou hors de l'agglomération lyonnaise, boursier ou pas, peut prétendre au RME s'il répond aux quatre critères d'attribution suivants :

- être inscrit en études supérieures,
- être âgé de moins de 23 ans lors de la première demande,
- résider sur Champagne-au-Mont-d'Or depuis au moins 1 an,
- être à jour de son action citoyenne (si 2ème ou 3ème demande RME).

2) Le montant du RME est déterminé en fonction du quotient familial selon les tranches suivantes :

| QF(1) / Secteur | QF ≤ 1000 | 1001 ≤ QF ≤ 1450 | 1451 ≤QF ≤ 2000 | QF ≥ 2001 |
|---|---|---|---|---|
| Lyon | 750 € | 600 € | 400 € | 150 € |
| Hors Lyon | 900 € | 750 € | 550 € | 200 € |

(1) QF = Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis de l'imposition) / 12 / nombre de parts

En cas de redoublement ou de réorientation, l'allocation sera versée en totalité.

3) Chaque étudiant dont le dossier sera validé par la commission, percevra l'allocation en fonction de son QF.

Si le dernier relevé d'imposition n'est pas fourni, mais que le dossier de l'étudiant est accepté, le montant du RME se limitera à la somme correspondante au QF ≥ 2001.

4) L'allocation RME sera versée en une fois par mandat administratif sur le compte bancaire de l'étudiant en janvier N+1.

5) Après validation du dossier, un contrat annuel (renouvelable deux fois) sera établi entre l'étudiant et la commune.

En contrepartie, l'étudiant devra accomplir une action citoyenne obligatoire par an. Les actions seront affectées lors d'une réunion annuelle qui permettra aux étudiants de se rencontrer et de prendre connaissance des spécificités communales.

Il est rappelé que les dossiers reçus sont examinés par une commission ad hoc constituée : de l'adjointe déléguée aux affaires sociales et à la santé et son référent administratif.

Vu la délibération 2024/37 du 4 avril 2024 modifiant les critères d'allocation du RME pour les années scolaires 2024-2025 et suivantes ;

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines - Social - Administration générale du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- abroge la délibération 2024/37 du 4 avril 2024,
- reconduit l'attribution de l'allocation du Revenu Minimum Etudiant en faveur des étudiants champenois selon les critères et conditions ci-dessus énumérés,
- autorise le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires sociales et à la santé à conclure et signer un contrat annuel avec chaque étudiant retenu pour bénéficier du RME,
- autorise le versement, à chaque étudiant dont le dossier sera retenu, de l'allocation du RME pour l'année scolaire 2026/2027 et les suivantes,

- commerces de détail de l'Automobile : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 17 octobre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-67

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS AMELY ET VIFFIL POUR DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES POUR L'ANNNE 2027**

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont fait le constat commun de l'absence de dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire du Nord-Ouest Lyonnais.

Souhaitant développer une réponse via un dispositif sécurisé, anonyme et non stigmatisant, le collectif des communes de l'Ouest Lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires, AMELY (Accès au droit et médiation) et VIFFIL (Violences intrafamiliales, Femmes Informations Liberté) pour mettre en place une permanence d'accès aux droits itinérante à l'échelle du bassin de vie et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile spécialisé.

La « Permanence de l'Ouest » a débuté le 1er septembre 2022, en proposant chaque semaine deux permanences tenues par une juriste d'AMELY au sein des communes du territoire Ouest-Nord. Cette dernière mobilise son expertise sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc.) et se met en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL dès lors que se présente un administré rencontrant une situation de violences conjugales.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2027, selon les mêmes modalités pour Champagne-au-Mont-d'Or, à savoir une permanence par mois, le mercredi après-midi, dans un bureau équipé et mis à disposition par la commune. Ces permanences sont accessibles sur rendez-vous.

Le coût global du dispositif pour l'année 2027 est de 43 745 € pour 85 permanences, soit 514,64 € la permanence. Ce coût comprend les temps des permanences prévus, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, le temps de réunion commun des deux associations, la coordination et les bilans statistiques.

La Caisse d'Allocation Familiales subventionne à hauteur de 10 000 € ce dispositif. La Métropole de Lyon a également été sollicitée pour un soutien de 12 000 € et l'association est actuellement en attente de leur réponse. La somme qui serait obtenue viendrait en déduction du coût des permanences ci-dessus indiqué.

Le reste à charge est financé par les 8 communes adhérentes au dispositif selon la fréquence des permanences décidée par les communes. Pour la ville de Champagne-au-Mont-d'Or, le coût est donc de 3 970 € pour une permanence par mois sur 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la convention 2027 : Permanences d'accès et droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'ouest Lyonnais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- autorise la reconduction expresse de la convention « Permanences d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'Ouest lyonnais » établie entre les communes et CCAS du territoire Nord-Ouest lyonnais et les associations AMELY et VIFFIL ;
- approuve les termes de la convention ci-jointe pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que d'éventuels avenants ;
- dit que les dépenses liées à l'exécution de cette convention seront inscrites au compte 611 « Contrats de prestations de services » du budget 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216900407-20261103-2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Affichage : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-68

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET .....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER .....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2027**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Chaque salarié privé de son repos dominical perçoit alors une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Depuis l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pouvant être ouverts pour la branche d'activité de l'ameublement, cette dernière n'a plus à solliciter l'autorisation du Maire pour déroger à l'emploi de salarié le dimanche.

Pour l'année 2027, cinq branches d'activités ont sollicité le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les dimanches demandés pour l'année 2027 sont les suivants :

- 5 dimanches pour les commerces de détail des livres en magasin spécialisé : 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre ;
- 6 dimanches pour les commerces de détail des autres équipements du foyer : 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre ;
- 12 dimanches pour les commerces de détail de la Chaussure : 10, 17 et 24 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 4 et 11 juillet, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre, dont 6 dimanches prioritaires : 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre ;
- 6 dimanches pour les commerces de détail du Prêt-à-porter : 10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 5, 12 et 19 décembre ;
- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'Automobile : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 17 octobre ;

Compte tenu de la nécessité d'adopter des comportements collectivement plus sobres, de réduire la pollution (lumineuse et automobile), mais aussi de permettre aux salariés d'avoir un repos en adéquation avec l'organisation sociale hebdomadaire et d'éviter toutes distorsions de concurrence, il n'est pas opportun de donner un avis favorable à toutes les ouvertures dominicales demandées.

Il est également important de tenir compte des dates d'ouverture le dimanche des différents commerces champenois pour que les consommateurs puissent optimiser et limiter leurs déplacements.

C'est ainsi que par délibération n° 2022/46 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre maximal de dimanches dérogatoires pour l'année 2023 et a réitéré cette volonté par délibération n°2023/50 du 10 octobre 2023 pour l'année 2024 et les suivantes.

Quatre branches d'activités ont demandé un nombre de dimanche inférieur ou égal à six, auquel il est proposé de répondre favorablement.

Seule la branche d'activité « commerces de détail de la Chaussure » a demandé un nombre d'ouvertures dominicales supérieure à 6 (12). Pour cette dernière, il est proposé de retenir les dates suivantes : 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour l'ensemble des demandes.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pour la branche d'activité de l'ameublement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur les ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune et fixe les dates pour 2027, telles que listées ci-dessous par branche d'activité :

- commerces de détail des livres en magasin spécialisé : 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre ;
- commerces de détail des autres équipements du foyer : 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre ;
- commerces de détail de la Chaussure : 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre ;
- commerces de détail du Prêt-à-porter : 10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 5, 12 et 19 décembre ;

- dit que les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget 2026 et les suivants au compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux ménages » dans la limite de 17 000 € annuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DU RHONE**
**METROPOLE DE LYON**
**COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

# Extrait des délibérations du conseil municipal du 3 novembre 2026 n°2026-69

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire désigné : Christelle CHAVRIER
Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 4 novembre 2026

**Présents :** M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZE, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Stéphane ALCARAZ, Mme Ambre-Clémentine COLLIAT, M. Bernard REMY, , Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, Mme Elina GRANGEON, M. Guillaume SOUY.

**Absents excusés :**
M. Alain MAZZA .....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Isabelle CLOUET.....pouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
Mme Valérie MOLLIER.....pouvoir à ..M. Bernard REMY
Mme Jeanne ZELLER

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE DARDILLY DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE**

Pour la quatrième année consécutive, dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Métropole de Lyon et dans leur volonté de faire territoire, deux communes de la CTM Ouest Nord (Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or) proposent une programmation culturelle autour d'une résidence de diffusion.

Dans ce but, la Compagnie *Sac à son* a été retenue pour mener un projet autour du conte : *Les lâchers de conteurs !*

Ce projet, tout public et entièrement gratuit, a pour but d'encourager et de favoriser l'accès à la culture sur le territoire des deux communes.

Il est subventionné par la Métropole de Lyon.

Les frais engagés pour ce projet sont avancés par la commune de Dardilly qui refacturera à la commune de Champagne-au-Mont-d'Or la moitié de la somme globale, dans la limite maximale de 1 800 €.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, une convention de partenariat a été rédigée entre les deux communes.

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- approuve le partenariat entre les deux communes pour le projet *Lâchers de conteurs*,
- approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants et tous documents utiles,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au compte 62875.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2026

| Membres du Conseil Municipal | Présent | Absent | Pouvoir à ... |
|---|---|---|---|
| Christian BESSE | X | | |
| Valérie TINOT | X | | |
| Thibaut LE NORMAND | X | | |
| Brigitte LIEVRE | X | | |
| René CRENN | X | | |
| Alizée BONNEFOND | X | | |
| Martin LIZÉ | X | | |
| Catherine MORAND | X | | |
| Matthieu BONNARY | X | | |
| Bernard DEJEAN | X | | |
| Bernard CHOTTEAU | X | | |
| Roger OLIVERO | X | | |
| Marie-France FORMISANO | X | | |
| Alain MAZZA | | X | Christian BESSE |
| Danielle VOCCIA | X | | |
| Isabelle CLOUET | | X | Bernard DEJEAN |
| Jean ATLAN | X | | |
| Christelle CHAVRIER | X | | |
| Jeanne ZELLER | | X | |
| Stéphane ALCARAZ | X | | |
| Ambre-Clémentine COLLIAT | X | | |
| Bernard REMY | X | | |
| Valérie MOLLIER | | X | Bernard REMY |
| Virginie RYON | X | | |
| Bernard GUÉZO | X | | |
| Gilbert ARLABOSSE | X | | |
| Gilles MAJEUR | X | | |
| Elina GRANGEON | X | | |
| Guillaume SOUY | X | | |

| N° d'ordre | Objet de la délibération |
|---|---|
| 2026-54 | Décision modificative n°2 du budget |
| 2026-55 | Rectification d'amortissements sur exercices clos |
| 2026-56 | Modification de la composition des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale |
| 2026-57 | Désignation d'un nouveau membre dans les commissions "Sécurité-Vie locale-Associations" et "Finances-Ressources humaines-Social-Administration générale" |
| 2026-58 | Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIVU Champagne-Dardilly |
| 2026-59 | Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat intercommunal de gendarmerie |
| 2026-60 | Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or |
| 2026-61 | Désignation d'un nouveau correspondant défense |
| 2026-62 | Création de deux comités consultatifs |
| 2026-63 | Modification du règlement intérieur du marché de Noël |
| 2026-64 | Approbation de la charte de la vie locale et associative |
| 2026-65 | Avis sur la diminution de la capacité de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Babilou |
| 2026-66 | RME : modification des montants des alloacations versées |
| 2026-67 | Reconduction expresse de la convention avec les associations AMELY et VIFFIL pour des permanences d'accès au droit et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (2027) |
| 2026-68 | Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipales sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2027 |
| 2026-69 | Convention de partenariat avec la commune de Dardilly dans le cadre d'une résidence artistique intercommunale |

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance,

Christian BESSE
Maire

Christelle CHAVRIER
Secrétaire de séance